

CHAÎNE LOCALE

TLP expérimente le canal L8 à Céreste

Autorisée par le CSA, la chaîne locale TLP installée à Céreste, village situé au pied du massif du Luberon, aux portes des Alpes de Haute Provence, expérimente ses propres moyens de diffusion sur le canal L8 (L comme "local") comme alternative au coût que lui aurait autrement valu sa diffusion au sein du multiplex R1. Cette initiative conditionnée par l'attribution d'un canal et au savoir-faire d'un industriel pour l'équipement des émetteurs, est importante car elle peut servir de modèle économique pour d'autres chaînes TNT locale.

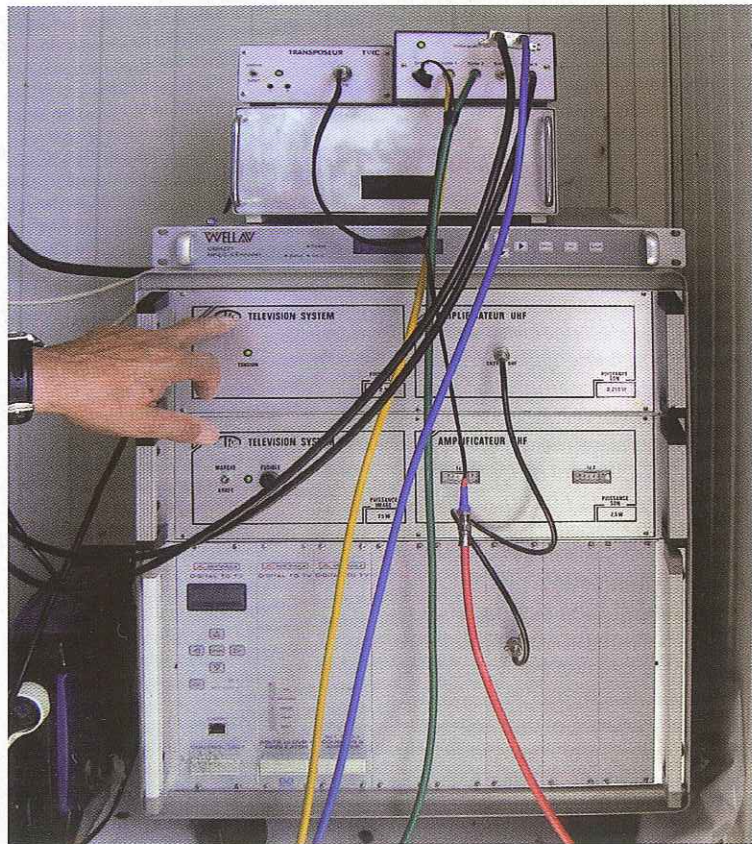


Créée en 1998 par Gérard Baumel, Maire de Céreste et apporteur du groupe de travail sur les TV locales de l'Association des maires de France (AMF), TLP (Télé Locale Provence) est une chaîne locale ayant démarré sous forme associative jusqu'en 2005 où elle se transforma en société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Gérard Baumel souligne les avantages d'évolution de la réglementation obtenue grâce au travail de l'AMF « permettant aux

▲► L'émetteur de Villemus au pied duquel se trouve l'ensemble des équipements composés du système Promax d'encodage, de transmodulation COFDM des signaux de la chaîne, et de l'amplificateur pour sa diffusion avec une puissance de 20 W.

chaînes locales d'exister par la création de SCIC comme à Céreste, mais aussi d'EPCC (Etablissement Public de Coopération culturelle) comme à Issoudun, pour obtenir des autorisations ». Et explique avoir fait part de ses craintes « lorsque le numérique est arrivé » concernant « l'option choisie par le gouvernement de réserver une place sur le multiplex R1 pour la diffusion de chaînes locales », en évoquant le coût d'une telle ressource qu'il estima « hors de portée des finances des chaînes locales, comme cela se vérifie aujourd'hui » pour sim-

plement leur besoin de diffusion sur seulement quelques émetteurs. A cela s'ajoute « l'obligation de passer par des opérateurs que nous ne maîtrisons pas et que nous ne choisissons pas, et d'un diffuseur qui applique ses tarifs sans que l'on puisse les contrôler, ni l'ouvrir à la concurrence comme on devrait le faire lorsqu'il s'agit de capitaux publics, puisque ce sont les collectivités publiques qui nous aident à financer ses chaînes locales », estime-t-il en soulignant bien « que le système actuel démontre que toutes les chaînes locales obligées de



PROMAX partenaire technique

LTLP est diffusé par cinq émetteurs situés à Céreste, Manosque, Forcalquier et dans le Luberon, offrant également une couverture TNT de la région depuis l'équipement l'été derniers des sites émetteurs de Manosque, Forcalquier, Céreste et de Villemus. « Nous partons d'un faisceau hertzien analogique transportant le son et l'image. Il est envoyé du toit du studio TV situé à Céreste jusqu'à l'émetteur de Villemus, premier point de diffusion, où les signaux analogiques sont retraités de telle manière qu'ils soient numériques, c'est-à-dire COFDM comme toute chaîne TNT, grâce aux opérations effectuées sur les signaux obtenus par les équipements Promax », explique son directeur technique, Jean-Marie Demol. S'ajoute l'encodage « des PID son et image, de l'identité de réseau (TLP), de la chaîne (TLP) et de son numéro d'ordre (sur le nombre de chaînes) », précise-t-il en soulignant également « la possibilité d'attribuer d'autres programmes dans le multiplex (3 programmes HD ou 4 programmes analogiques), tout cela en respectant strictement les débits et les modes de compression de la norme de diffusion TNT pour garantir leur réception sans problème chez les téléspectateurs voulant également en profiter ».

UN SITE RÉGIONAL ET PLUSIEURS RÉÉMETTEURS

« Nous sommes intervenus sur Villemus que nous avons équipé du système modulaire Digital To TV pour la transmodulation ASI-COFDM (analogique-TNT) des signaux reçus par faisceau hertzien duquel sont extrait le canal vidéo et les deux canaux son pour leur encodage MPEG-2 TS. Ils sont transformés en flux ASI puis rentrent dans un modulateur d'où sort un signal COFDM avec les identifiants du son et de l'image conforme à ce que peut interpréter un adaptateur TNT. Ensuite après son filtrage pour attaquer la partie RF avec l'adaptation d'impédance en 50 ohms, puis refiltrage pour lui donner le gabarit de canal 8 MHz, on finit par amplifier le signal pour obtenir la puissance voulue (10 W) », explique Thierry Guillemain, Directeur commercial de Promax France. Ensuite les signaux sont réémis sur des canaux différents par les réémetteurs choisis par la chaîne pour compléter sa couverture depuis Villemus (St Michel l'Observatoire, Banon, Villemus, Reillanne...) afin de toucher également les zones d'Oraison, Volx, Villeneuve et Sisteron « Sur ces réémetteurs, nous utilisons toujours la plateforme Digital To TV mais avec une carte qui fera COFDM-COFDM avec un traitement interne : il repassera par un flux ASI pour remettre en forme le signal, le rendre propre et le synchroniser afin de réémettre en COFDM sur le canal sélectionné. Nous intervenons ainsi avec 2 ou 3 cartes différentes sur un réseau de ce type », précise Thierry Guillemain. Un seul défaut : si le site principal tombe en panne, tous les autres ne diffusent plus rien. « Mais c'est le moyen le moins cher et le plus sûr de transmission sans faire des installations trop coûteuses », ajoute Jean-Marie Demol.

passer par ce tuyau de diffusion (GR1) connaissent de grosses difficultés financières », et « l'importance de solution alternative pour les territoires peu favorisés, notamment de montagne, où on a besoin de beaucoup de petits réémetteurs, ce que le CSA a bien compris ».

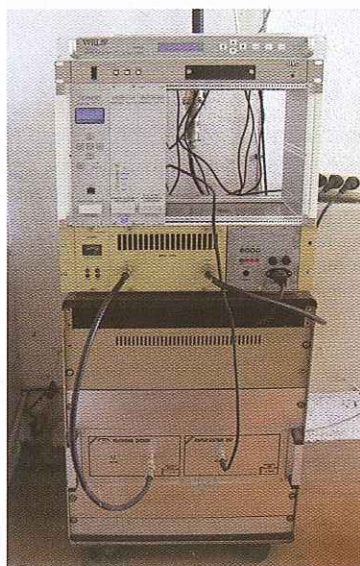
Le canal L8 prévu par la Loi

Il a proposé, au nom de l'AMF et de l'association des élus de Montagne (ANEM), que dans des zones néces-

Le réémetteur de Céreste avec sa plateforme Digital To TV, situé sur une colline dominant le village



sitant de nombreux réémetteurs pour diffuser une chaîne locale, celle-ci puisse bénéficier, par avance, d'autorisation d'émettre sur le canal L8, hors du système des multiplex nationaux, sans attendre l'extinction de



l'analogique prévue pour 2011. Cette fréquence est prévue par la loi pour les chaînes locales dans la mesure où il n'y a pas forcément la ressource disponible sur le R1 pour leur diffusion, tel que ça été le cas à Issoudun (région Centre) pour sa chaîne locale faute de pouvoir dégager le canal sur le R1 diffusé depuis Bourges sur lequel France 3 a un droit de préemption. Ainsi qu'au Mont Ventoux où France 3 a besoin d'avoir deux émissions différentes suivant l'axe de diffusion. « Nous avons demandé que ce cas qui est prévu par la loi, soit étendue aux zones essentiellement de montagnes pour justement permettre aux chaînes locales d'exister », indique-t-il.

Au début, le CSA s'est montré réticent, « Alain Méar, Conseiller au CSA en charge de la TNT, nous ayant expliqué que c'était embêtant d'attribuer une fréquence sur laquelle on allait diffuser qu'une seule chaîne à la différence des multiplex opérés sur les autres canaux », auquel Gérard

APPEL A CANDIDATURE POUR UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE L'HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES PERCY A CLAMART

L'Hôpital d'Instruction des Armées PERCY lance une consultation en vue de rechercher un prestataire pour offrir aux patients hospitalisés et consultants ainsi qu'aux personnels logés par l'HIA PERCY un ensemble de services multimédia que sont : la téléphonie ; la télévision (TNT) ; des canaux d'informations et de vidéos complémentaires ; des services à la carte ; l'accès à internet.

En contrepartie des prestations qu'il fournit sous sa seule responsabilité, le titulaire est rémunéré par un prix payé par les usagers de ces services (patients hospitalisés et personnels logés par l'HIA) selon les modalités définies dans la convention de délégation de service public.

Durée de la convention de la délégation de service public : 8 ans

Les candidats désirant participer à ce projet déposeront ou transmettront leur dossier de candidature au service Achats – Cellule Marchés de l'hôpital d'instruction des armées Percy – 101 avenue Henri Barbusse – 92141 Clamart cedex (envoi obligatoirement par voie postale en recommandé avec avis de réception ou par porteur de 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00).

Le dossier de candidature contiendra tous les documents permettant d'établir une sélection des candidats à partir des critères suivants :
- descriptif de l'expérience professionnelle du candidat : 30% ;
- chiffre d'affaires de la société au cours des 3 derniers exercices : 30% ;
- descriptif des moyens de l'entreprise : 40% (organisation, effectifs : 20%, descriptif des moyens techniques : 20%).

Documents à transmettre : DC4, DC5, délégation de signature le cas échéant, copie du ou des jugements si la société est en redressement judiciaire, déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, liste des références acquises au cours des 3 dernières années, descriptif des moyens humains et techniques de la société.

**Date limite de réception
des dossiers de candidature :**
Lundi 23 novembre 2009 à 12H00

Les candidats sélectionnés recevront par lettre recommandée avec avis de réception un dossier de consultation.

Jean-Marie Demol,
Directeur technique de LTP,
Gérard Baumel
Maire de Cérestre,
et Thierry Guillaumin,
Directeur commercial
de Promax France,
devant l'émetteur.



Promax pour expérimenter sa solution nous permettant la diffusion TNT à un coût vraiment abordable, en ayant un investissement limité qu'au matériel et à son coût de maintenance, sans coût de diffusion », expliquent-ils.

TLP couvre un territoire correspondant à la vallée de la Durance, de Sisteron aux portes d'Aix-en-Provence et vers le Vaucluse grâce à ses différents émetteurs en service à Manosque, Forcalquier, Céreste et Villemus.

« Nous avons trouvé partout des pylônes qui sont mis à notre disposition ou nous appartiennent, ce qui représente des économies d'échelle importantes », reconnaissent-ils avec la satisfaction d'obtenir une diffusion « pratiquement à égalité des autres chaînes TNT » diffusées sur la région.

Il paraît que le CSA serait très intéressé par cette démarche alors que beaucoup de chaînes locales font part de leurs difficultés. Gérard Baumel estime que la solution du canal L8 pourrait « constituer un débouché important de marché pour des sociétés comme Promax et pour l'avenir des chaînes locales ».

« TLP est la première concrétisation d'un sujet sur lequel nous avons beaucoup discuté faute d'avoir obtenu satisfaction de solutions réalistes jusqu'à présent, à savoir permettre à une TV locale de compter sur ses moyens limités, sans aide extérieure, pour le financement de ses équipements de diffusion TNT. Mais c'est différent aujourd'hui grâce aux possibilités offertes par nos équipements que nous avons lancé sur le marché depuis quelques temps maintenant, se révélant des solutions moins onéreuses pour les TV locales que de faire le choix d'équipements broadcast, et pour les zones d'ombres afin d'y distribuer la TNT », explique Thierry Guillemin, directeur commercial de Promax France, soulignant ainsi l'avantage économique de ses solutions pour ce type d'installation. ■



Gérard Baumel,
Maire de Céreste
et fondateur de TLP

Baumel a « répondu que rien ne pouvait empêcher le rajout d'autres chaînes comme le permet le matériel que nous testons actuellement, et pourquoi pas de la HD à un coût très faible ».

Reste que pour le moment il est seulement question de répondre au besoin de diffusion d'une seule chaîne sur ce canal.

Une solution pour les TV locales

« Nous en sommes là pour l'instant, en concertation avec le CSA pour l'expérimentation de solutions techniques innovantes pour la diffusion d'une chaîne locale », reconnaît-il avec, à ses côtés, Jean-Marie Demol, vice-président et Conseiller technique responsable de l'ensemble des sites d'émission de la chaîne. « Après avoir consulté le marché, nous nous sommes finalement rapprochés de